



## Réunion du conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL  
18 JANVIER 2022**

### Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le onze janvier 2022 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Anne-Marie JURY, Alexis MEYER (sauf n° 9 et 12), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION (sauf n°4).

**Etaient excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Claude POTIER à Patrick GRONFIER, Robertus SCHENKELAARS à Bruno CHARBONNIER, Clotilde MENTION à Magalie CHEVILLARD, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA à Edith GUEUGNEAU

**Etaient absents :** Jackie MARION (point n°4) et Alexis MEYER (points n°9 et 12)

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis BAJAUD

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 02 décembre 2021**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 02 décembre 2021 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

\*\*\*\*

#### **Décisions :**

##### **2021/084 – Contrat de prestation de service informatique UNFINITI**

Il convient de signer un contrat avec la société UNFINITI Sarl PBI pour la réalisation de prestations de services informatiques et la maintenance du matériel informatique de la commune. Le cout annuel du contrat de services est de 24 990,00 € HT soit 29 988.00 € TTC. La durée du contrat est d'un an soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 sans tacite reconduction.

##### **2021/085 – Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le programme 2022-2025 de renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable**

La Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme 2022-2025 de renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable est attribuée à la société INGEPRO de Vendennes-Les-Charolles. Le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est établi selon la répartition suivante :

Montant annuel des travaux en HT	Rémunération En HT
De 0 à 50 000 €	3 650 €
De 50 000 € HT à 120 000 €	7%
De 120 001 € à 200 000 €	6%
De 201 000 € à 300 000 €	5,5%

### **2021/086 – Demande de subvention - appel à projets du Département de Saône-et-Loire – année 2022**

Deux dossiers de demandes de subvention au titre de l'appel à projets du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2022 ont été déposés.

La subvention sollicitée est de :

- 25000€ pour la réhabilitation des salles municipales,
- 50% sur un plafond de dépenses éligibles de 20000€ pour la plantation d'arbres et arbustes (majoritairement des essences mellifères) au titre de l'appel à projets Plan environnement 71.

### **2021/087 – Attribution de la fourniture de pain à destination de la cuisine centrale**

La fourniture de pain à destination de la cuisine centrale est attribuée à la Boulangerie GUILLET.

Le tarif de fourniture de pain pour 2022 est fixé à 0.69 € TTC le pain et 0.53 € TTC la baguette.

### **2021/088 – Attribution du marché de voirie**

Il a été décidé d'attribuer l'accord cadre relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements à :

COLAS – Rue du Bois Clair – BP 90 – 71304 MONTCEAU LES MINES

THIVENT – ZA Les Moquets – 71800 VARENNES SOUS DUN

ADN Travaux publics – ZA Le Larry - 03400 TOULON SUR ALLIER

Le montant total des travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements est fixé à un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 400 000 € HT annuel pour l'ensemble de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour 1 an, reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les marchés subséquents seront conclus sur la base de cet accord cadre se seront attribués après remise en concurrence des différents attributaires du présent accord-cadre par l'intermédiaire d'un bon de commande.

L'accord-cadre sera notifié sur la plateforme territoire numérique à COLAS, THIVENT et ADN Travaux publics.

### **2021/089 – Attribution du marché atelier d'insertion**

L'organisme APOR, 9A rue saint Eloi – 71300 MONTCEAU-LES-MINES a été retenu pour le marché lié à l'accompagnement social et professionnel pour l'atelier d'insertion Gestion du Centre d'hébergement de la Basse-Cour.

Le montant de la prestation est de 17.075,76 euros TTC pour l'année 2022.

### **2021/090 – Location F1 Meublé 1/5 Ormeaux 16/01 au 31/03/22**

Il est décidé de louer à Mme TOUMANY Ilham, un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n° 5 à BOURBON-LANCY,

Le contrat de location meublé est établi pour les périodes du :

- 16 janvier au 3 février 2022
- 20 février au 31 mars 2022

Le montant du loyer (charges comprises) pour l'ensemble des 2 périodes est fixé à 500 €.

### **2022/001 – Représentation de la ville de Bourbon-Lancy par le Cabinet ADAES pour ester en justice pour l'affaire « accident de Mme LARTAUD »**

Il est décidé d'accepter la proposition de la SMACL pour que la ville de Bourbon-Lancy soit représentée par le cabinet ADAES – Maître Vincent CORNELOUP – 10 rue du Temple – 21 000 DIJON dans l'affaire citée en objet.

**N°1 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LE PETR DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS ET LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L423-3 et R331-10 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,  
**Vu** le Décret N° 2021-981 du 23 juillet 2021, portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021, relatif à la mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2014302-008, en date du 29 octobre 2014, portant transformation du syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais ;  
**Vu** délibération du Conseil Municipal, en date du 26 juin 2015, autorisant la signature de la convention de service entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2015, autorisant la signature de l'avenant N° 1 de la convention de service entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 octobre 2018, autorisant le renouvellement de la convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;  
**Considérant** que la Commune adhère au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et bénéficie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 des nouveaux outils mis en place pour la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission « Urbanisme, sécurité, jumelage et animation »,

**Madame la Maire** expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les pétitionnaires ont la possibilité de faire un dépôt dématérialisé de leurs dossiers, ce qui impose aux Communes de plus de 3 500 habitants de mettre en place une solution de « Saisine par Voie Électronique » (SVE). Cet outil spécifique lié au logiciel partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme (cart@ds) est mis en place par le PETR du Pays Charolais-Brionnais et intègre également la chaîne de l'instruction : entre la Commune, le service instructeur, les services consultés et les services de l'État (Architecte des Bâtiments de France, contrôle de légalité, taxes...). Le logiciel cart@ds est raccordé à la plate-forme nationale PLAT'AU qui permet ces échanges, et le service urbanisme du PETR Charolais-Brionnais assure pour les Communes le paramétrage et le suivi de ces nouvelles fonctionnalités.

Il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à signer une nouvelle convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune. Cette convention définit les missions assurées par le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais et le service urbanisme de la Commune et concerne l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, le volet accessibilité des autorisations relatives aux Établissements Recevant du Public (EPR) et l'utilisation du SIG mutualisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de service commune entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy pour :
  - ✓ L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
  - ✓ Le volet accessibilité des autorisations relatives aux Établissement Recevant du Public,
  - ✓ L'utilisation du SIG mutualisé.

**N°2 – OUVERTURE DES CREDITS ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU ET TVA LOYERS**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l'année en cours, la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

**Considérant** que plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, et TVA LOYERS,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Madame la Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l'année en cours, la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Pour assurer la continuité du service, plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, et TVA LOYERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (Mme GUIBOUX et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- **Autorise** Madame la Maire à engager avant le vote des budgets primitifs 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021, pour le budget principal et les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et LOYERS, dans les conditions suivantes :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisation 2022 25%
20- Immobilisations incorporelles	20 410 €	
21- Immobilisations corporelles	295 731 €	
23- Immobilisations en cours	2 107 558 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 423 699 €</b>	<b>605 925 €</b>

<b>AFFECTATION :</b>		
Chapitre	Article	Autorisation 2022 25%
20- Immobilisations incorporelles		12 000 €
	2031- Etudes	10 000 €
	2051- Concessions, droits similaires	2 000 €
21- Immobilisations corporelles		65 000 €
	21571- Matériel roulant	35 000 €
	2183- Matériel de bureau et informatique	10 000 €
	2184- Mobilier	10 000 €
	2188- Autres immobilisations corporelles	10 000 €
23- Immobilisations en cours		528 925 €
	2313- Constructions	353 925 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques	175 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>605 925 €</b>

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisation 2022 25%
23 - Immobilisations en cours		445 000 €	111 250 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques	445 000 €	111 250 €
	<b>TOTAL</b>		<b>111 250 €</b>

### **BUDGET ANNEXE EAU**

Chapitre	Article	Crédits ouverts	Autorisation
		2021 (BP + DM)	2022 25%
23 – Immobilisations en cours		197 740 €	49 435 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique	197 740 €	49 435 €
		<b>TOTAL</b>	<b>49 435 €</b>

### **BUDGET ANNEXE TVA LOYERS**

Chapitre	Article	Crédits ouverts	Autorisation
		2021 (BP + DM)	2022 25%
23 – Immobilisations en cours		165 000 €	41 250 €
	2313- Constructions	165 000 €	41 250 €
		<b>TOTAL</b>	<b>41 250 €</b>

- **S'engage** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et LOYERS,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document correspondant.

### **N°3 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR – TARIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs et de garderie périscolaire,

**Vu** la décision du Maire n°2021-064 supprimant la régie de recettes « Accueil de loisirs Puzenat »

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les activités extrascolaires ont été transférées à la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme,

**Considérant** le transfert des comptes de la collectivité au Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Madame la Maire explique qu'il convient de prendre une délibération afin de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir suite au transfert de la compétence des activités extrascolaires à la communauté de communes, suite à la suppression de la régie de recettes « Accueil de loisirs Puzenat » et compte tenu du transfert des comptes de la collectivité au Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir comme suit :

Tarif de l'accueil périscolaire du matin :

- Quotient familial jusqu'à 2500€ : 0,50€,
- Quotient familial supérieur à 2500€ : 0,60€
- Quotient familial non connu : 0,60€

Tarif de l'accueil périscolaire du soir :

- Quotient familial jusqu'à 2500€ : 1€,
- Quotient familial supérieur à 2500€ : 1,10€
- Quotient familial non connu : 1,10€

- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

#### N°4 – ADHESION ET CONVENTION D'ENGAGEMENT A VACANCES OUVERTES

➤ **Sortie de Monsieur MARION à 19h35**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention d'engagement de VACANCES OUVERTES - Association loi 1901 agréée par le ministère de la jeunesse et des Sports, laquelle propose un soutien financier aux porteurs de projet vacances délivré sous forme de chèques-vacances ANCV,

**Vu** le projet vacances du centre d'animation sociale et culturelle, dans le cadre de son projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, et conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes,

**Vu** l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 23 novembre 2021,

Madame la Maire indique qu'il convient d'adhérer à l'association VACANCES OUVERTES afin de permettre au Centre d'Animation Sociale et Culturelle de déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projet vacances, au titre de l'année 2022.

Le projet vacances porté par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle répond aux critères d'éligibilité de l'association nationale Vacances Ouvertes. L'accès aux vacances est un droit pour les familles. Pourtant les familles les plus fragiles en restent exclues pour des raisons financières auxquelles s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels. Le projet vacances est reconnu comme un outil d'insertion sociale qui permet l'acquisition de compétences transférables dans la vie quotidienne et favorise ainsi l'inclusion des publics.

Le projet vacances porté par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle pourra permettre aux familles repérées de faire l'expérience de vacances comme un temps de plaisir en famille. Il permettra également d'impliquer les familles dans le montage et le financement de leur projet vacances. Le projet vacances pourra se dérouler sur toute l'année civile 2022 et pourra permettre des départs à partir de 2 nuitées. Le quotient familial des familles devra être inférieur à 900 €. L'aide financière de Vacances Ouvertes ne pourra être allouée qu'une fois par an par personne.

Outre le soutien financier apporté, l'association Vacances Ouvertes apportera à l'équipe du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de la ville de BOURBON-LANCY son soutien méthodologique à la mise en œuvre de son projet vacances en faveur des familles.

Le montant de l'adhésion est fixé à 200€ pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à adhérer à l'association nationale Vacances Ouvertes pour l'année civile 2022 et à signer la convention d'engagement.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

#### N°5 – PARTICIPATION DU CCAS DE LA VILLE DE BOURBON-LANCY A L'ADHESION A VACANCES OUVERTES

➤ **Retour de Monsieur MARION à 19h36**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention d'engagement de VACANCES OUVERTES - Association loi 1901 agréée par le ministère de la jeunesse et des Sports, laquelle propose un soutien financier aux porteurs de projet vacances délivré sous forme de chèques-vacances ANCV,

**Vu** le projet vacances du centre d'animation sociale et culturelle, dans le cadre de son projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, et conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes,

**Vu** l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 23 novembre 2021,  
**Considérant** la volonté du CCAS de participer au projet « vacances ouvertes »,

**Vu** la délibération n°4 en date du 18 janvier 2022 par laquelle la ville de Bourbon-Lancy décide d'adhérer à Vacances Ouvertes,

Madame la Maire rappelle le principe du dispositif « vacances ouvertes ». La ville de Bourbon-Lancy s'est engagée à adhérer à Vacances Ouvertes.

Considérant l'intérêt du projet, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bourbon-Lancy souhaite participer à cette adhésion en prenant à sa charge 50% du coût de l'adhésion fixée à 200€, soit 100 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide d'accepter le remboursement de 100€ par le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'adhésion à Vacances Ouvertes pour l'année 2022.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **N°6 – ADHESION ASSOCIATION « STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les missions incombant au réseau VIF en terme d'accompagnement des victimes de violences et de sensibilisation de la population à ce fléau de société,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations qui luttent contre les violences faites aux filles et aux femmes,

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que l'association nationale Stop aux Violences Sexuelles, laquelle dispose d'une plateforme départementale située à CLUNY, porte un projet de santé publique visant à éradiquer les violences sexuelles. Elle indique que les principales missions de l'association sont de :

- informer les professionnels et le grand public,
- mettre en place des sessions de formation,
- prévenir en déployant des programmes de prévention,
- guérir en instaurant des parcours de soins individuels et des ateliers thérapeutiques.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir l'association par une adhésion annuelle à hauteur de 50 € et un don supplémentaire de 100 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à adhérer à l'association SVS pour l'année civile 2022 pour un montant de 50€,
- Autorise Madame la Maire à faire un don supplémentaire de 100 € pour les actions mises en place.
- Dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2022

#### **N°7 - SUBVENTION DE SPONSORING 2022 – ALEXANDRE MARTINS**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de subvention de sponsoring présentée par 1 athlète sportif, Alexandre MARTINS, jeune bourbonnien, pour la pratique du VTT,

**Vu** le palmarès 2021 de ce jeune athlète et les titres qu'il a remportés,

**Considérant** la promotion de la Ville réalisée par Alexandre MARTINS lors de chacun de ses déplacements,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les athlètes sportifs locaux pour leur permettre de progresser dans leur discipline,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'Alexandre MARTINS pratique le VTT en haut niveau depuis plusieurs années. Il a obtenu le titre de champion de France en catégorie cadet.

Ses déplacements pour participer à des compétitions afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ainsi que l'entretien de son matériel occasionnent des frais importants. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de l'accompagner et de le soutenir, notamment par une aide financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'attribuer à Alexandre MARTINS une subvention de sponsoring 2022 de 300 € (*trois cents*),
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération,

- Dît que les crédits seront ouverts au budget primitif 2022 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de la subvention accordée.

**N°8 - COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS) DE SAONE-ET-LOIRE – SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de l'école élémentaire St Denis et du collège Ferdinand Sarrien de s'engager dans ce projet éducatif,

**Considérant** l'intérêt d'un tel projet pour les élèves de l'école St Denis et du collège Ferdinand Sarrien,

**Vu** la délibération n°24 en date du 2 décembre 2021 attribuant une subvention exceptionnelle au Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire,

Le projet « classes olympiques – année scolaire 2021/2022 » permet de sensibiliser les élèves à l'olympisme et à ses valeurs, de rencontrer des sportifs et de découvrir des pratiques innovantes ou peu répandues.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école St Denis et le collège Ferdinand Sarrien vont s'engager dans ce programme éducatif.

Pour soutenir ce projet, le Conseil Municipal a voté lors du conseil municipal en date du 2 décembre 2021 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 750 € (*mille sept cent cinquante*) en faveur du CDOS de Saône et Loire.

Chaque année une convention de partenariat est signée entre le CDOS et le Conseil départemental de Saône-et-Loire. En complément, une charte d'engagement est signée avec le CDOS, la ville et les établissements scolaires. Il convient donc d'autoriser Madame la Maire à signer la charte d'engagement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- d'autoriser Madame la Maire à signer la charte d'engagement avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**N°9 – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE BOURBON-LANCY POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°9 du conseil municipal en date du 15 janvier 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour la vente des billets de spectacles,

**Vu** la délibération en date du 2 décembre 2021 fixant les tarifs de la saison culturelle pour l'année 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission culture, événementiel et patrimoine en date du 7 janvier 2022,

**Considérant** la volonté de la municipalité de renouveler la convention existante avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme afin de proposer l'achat de l'ensemble des spectacles dans un même lieu, soit l'Office de Tourisme et du Thermalisme,

Madame la Maire rappelle que de nombreux spectacles et animations sont organisés sur Bourbon-Lancy mais l'organisateur peut être une entité différente que la Ville de Bourbon-Lancy. Selon l'entité organisatrice, la vente des billets ne s'effectuait pas dans le même lieu. Pour apporter une meilleure visibilité de l'ensemble de la saison culturelle au sein de Bourbon-Lancy ainsi que pour rendre plus pratique l'achat pour les usagers, Madame la Maire rappelle que l'Office de Tourisme et du Thermalisme procède à la vente des billets des spectacles organisés par la ville de Bourbon-Lancy. En contrepartie, une participation à l'Office de Tourisme et du Thermalisme leur est versée à hauteur de 10% du montant total des billets vendus par l'OTT.

Cette nouvelle convention propose également de verser une participation à hauteur de 5% du montant total des billets vendus par l'OTT en cas d'annulation du spectacle pour palier aux dépenses supportées par l'OTT.

Il est également proposé que cette convention soit renouvelable par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**



**(Alexis MEYER, intéressé à l'affaire se retire au moment des débats et du vote)**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme ainsi que les éventuels avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à réaliser les opérations comptables se rapportant à cette convention et avenants,
- Autorise le versement d'une participation à l'Office de Tourisme et du Thermalisme à hauteur de 10% du montant total des billets vendus par l'OTT ou 5% du montant total des billets vendus par l'OTT en cas d'annulation du spectacle.

**N°10 – PARTENARIAT AVEC LES COMITES D'ENTREPRISE POUR LA VENTE DES BILLETS DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE BOURBON-LANCY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 2 décembre 2021 fixant les tarifs de la saison culturelle pour l'année 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission culture, événementiel et patrimoine en date du 7 janvier 2022,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'établir des partenariats avec les comités d'entreprise pour la vente des billets de spectacles,

Madame la Maire propose d'établir des partenariats avec les comités d'entreprises pour la vente des billets de spectacles. Il est proposé que pour dix places achetées, cinq soient offertes par la ville de Bourbon-Lancy au comité d'entreprise. Les modalités d'organisation seront définies par contrat ou convention entre la ville de Bourbon-Lancy et le comité d'entreprises intéressé.

Madame la Maire précise que ces partenariats vont permettre notamment de faire la promotion de la saison culturelle de la ville de Bourbon-Lancy.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer les conventions/contrats ainsi que les éventuels avenants entre la ville de Bourbon-Lancy et les comités d'entreprises intéressés,
- Autorise Madame la Maire à offrir cinq places de spectacles pour dix places achetées par les comités d'entreprises,
- Autorise Madame la Maire à réaliser les opérations comptables se rapportant à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**N°11 - SAISON CULTURELLE 2022 – GRATUITE POUR LES ENFANTS JUSQU'A 10 ANS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les saisons culturelles organisées par la ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 19 en date du 02 décembre 2021 par laquelle les tarifs des spectacles sont fixés pour l'année 2022,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Culture, événementiel et patrimoine » en date du 7 janvier 2022

**Considérant** que les tarifs approuvés peuvent être modifiés en fonction du spectacle et après accord du Conseil Municipal,

**Considérant** que la programmation de la saison culturelle 2022 accueille les prestations : La Gapette, Nicolas Jules, Les fouteurs de joie, Dodéka, Cécile Giroux et Stotz, Barzingault,

**Considérant** que la saison culturelle 2022 doit être attractive, il convient de modifier les conditions de gratuité pour les spectacles cités ci-dessus.

Il est proposé que la gratuité pour les enfants soit appliquée pour les enfants de moins de 10 ans (jour du spectacle) au lieu de moins de 6 ans actuellement.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide la modification des tarifs comme suit :

Tarifs par spectacle	Tarifs
----------------------	--------

Tarif Enfant	Gratuit jusqu'à 10 ans (jour du spectacle)
--------------	---

- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N°12 - CONVENTION D'ORGANISATION DE SPECTACLES ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY, LE CASINO ET L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Conformément** à l'article 1 du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016, la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy délègue à la Ville de Bourbon-Lancy et à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy tout ou partie de l'organisation des pièces de théâtre évoquées dans la présente convention en l'Espace Culturel Saint-Léger.

**Vu** le projet de convention entre la ville de Bourbon-Lancy, la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

**Considérant** le terme de la délégation de service public actuelle,

Madame la Maire rappelle que des spectacles avaient été organisés les années précédentes et avaient rencontré un vif succès.

Le Casino de Bourbon-Lancy, acteur de la vie culturelle de la Ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement, souhaite poursuivre, pour la saison 2021/2022, la production des pièces de théâtre hors ses murs.

L'objet de la présente convention est l'organisation par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy de 4 pièces de théâtre à l'Espace Culturel Saint-Léger entre le 9 avril 2022 et le 10 septembre 2022.

Si l'un de ces spectacles était déprogrammé pour quelle cause que ce soit, les parties se réuniront pour décider de la programmation ou non d'un spectacle s'y substituant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide (Alexis MEYER, intéressé à l'affaire se retire au moment des débats et du vote) :**

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention tripartite, les conventions et les éventuels avenants à venir d'organisation de spectacles avec la Société d'Exploitation du Casino et l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

**N°13 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME POUR L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Vu** l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « création, aménagement et entretien de l'intégralité des voiries et de leurs équipements accessoires desservant les aires d'accueil des gens du voyage de Gueugnon et de Bourbon-Lancy conformément aux plans joints »,

**Vu** la convention en date du 12 février 2018 conclue entre les deux parties jusqu'au 31 décembre 2020,

**Vu** la délibération n°33 en date du 7 décembre 2020 autorisant Madame la Maire à signer la convention pour l'entretien courant des voiries de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Madame la Maire rappelle qu'une convention avait été signée le 12 février 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 pour assurer l'entretien courant des voiries de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, puis du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

En effet, la compétence relève normalement de la communauté de communes mais ne disposant pas des moyens nécessaires, elle sollicite la ville de Bourbon-Lancy pour effectuer l'entretien de la voirie de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur son territoire (nettoyage des fossés, point à temps, sablage, déneigement...). Les frais correspondants à cet entretien seront refacturés à la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention entre la ville de Bourbon-Lancy et la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme pour l'entretien courant des voiries de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que les éventuels conventions ou avenants à venir,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme le versement des frais correspondants.

**N°14 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE**

**Vu** l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « gestion des équipements sportifs de proximité et autres skate-parks d'accès libre »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,

**Vu** la convention entre la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme et les communes du territoire relative à l'entretien des équipements sportifs de proximité,

La communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme exerce la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

La ville de Bourbon-Lancy est concernée par les équipements sportifs suivants : deux terrains multisports et un skate park.

La communauté de communes ne disposant pas des moyens nécessaires pour réaliser cette compétence, elle sollicite la ville de Bourbon-Lancy pour effectuer l'entretien courant. Les frais correspondants à cet entretien seront refacturés à la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention entre la ville de Bourbon-Lancy et la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme pour l'entretien courant des équipements sportifs de proximité 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 renouvelable deux fois par tacite reconduction ainsi que les éventuels conventions ou avenants à venir,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme le versement des frais correspondants.

➤ **Départ de Monsieur CHARMENSAT à 20h41**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Bourbon-Lancy, le 25 janvier 2022

Edith GUEUGNEAU

Maire

